



# Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

2025

24/03/2025

# SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 070-217001205-20250324-ROB-DE



## Introduction

### 1. Le contexte économique et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone
- 1.2 La politique monétaire et l'inflation
- 1.3 L'horizon économique pour la France
- 1.4 Les différentes mesures de la loi de finances

### 2. Les recettes de fonctionnement de la commune

- 2.1 La fiscalité directe
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement
- 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

### 3. Les dépenses de fonctionnement de la commune

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les charges de fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune
- 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 3.6 La structure des dépenses de Fonctionnement

### 4. L'endettement de la commune

- 4.1 L'évolution de l'encours de dette
- 4.2 La solvabilité de la commune

### 5. Les investissements de la commune

- 5.1 Les épargnes de la commune
- 5.2 Les dépenses d'équipement
- 5.3 Les besoins de financement pour l'année 2025
- 5.4 Zoom sur le réseau de chaleur

### 6. Les ratios de la commune



## Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

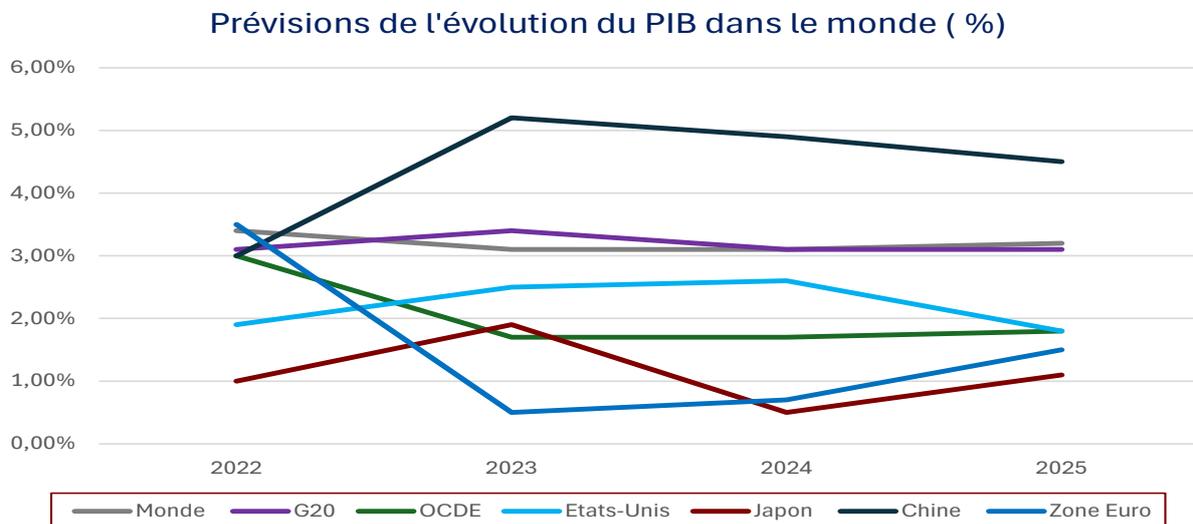
Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application de la loi NOTRe et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il indique notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

## 1. Un contexte économique et politique incertain

### 1.1 Une croissance mondiale atone



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % de PIB réel en 2025.

Les conséquences de ce ralentissement ne seront cependant pas uniformes. S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis bénéficieraient d'une croissance de 2,6 % en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20, celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone euro, les prévisions tablent sur 0,7 % de croissance en 2024 et presque 1,5 % en 2025.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, les relents inflationnistes persistants, une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance.

### 1.2 La politique monétaire et l'inflation

Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

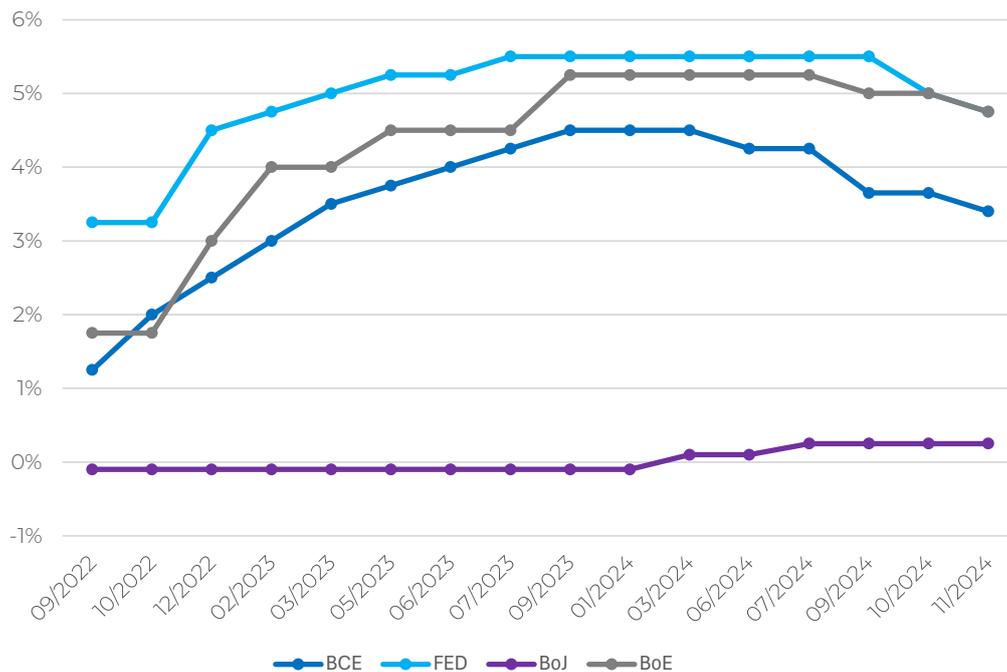
Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024 indique l'INSEE, sous l'effet de la diminution des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaînes d'approvisionnements.

La Réserve fédérale des États-Unis (FED) n'a pas abaissé ses taux directeurs, les maintenant à hauteur de 4,50 %. Pour sa part, le 12 septembre 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,15 %.

Actuellement les taux de refinancement sont :

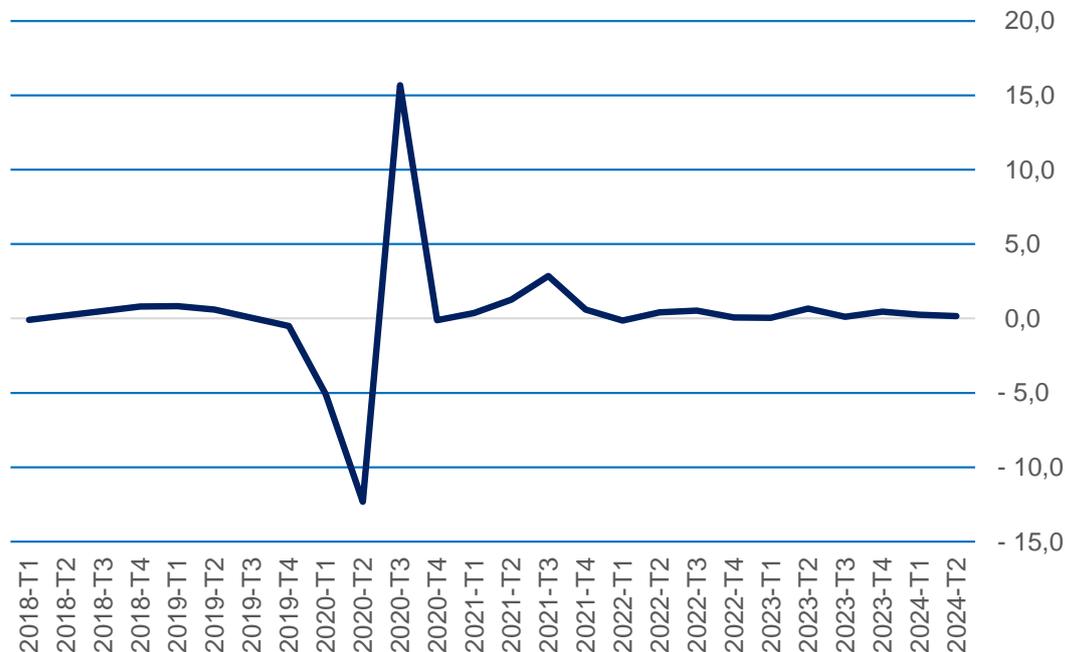
- Pour la BCE, à 3,15 % contre 3,65 % fin 2024 et 4,5 % en septembre 2023. Il était nul au 1er janvier 2022.
- Pour la FED, à 4,50 %, contre 4,75 % fin 2024 et 5,5 % en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of England, à 4,75 % actuellement contre 5 % fin 2024. Il était de 0,25 % au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of Japan, à 0,50%, contre 0,25% en janvier 2025. Il était également de 0,25% fin 2024.

Evolution des taux directeurs



### 1.3 L'horizon économique pour la France

#### Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8 % du PIB en 2024 et 1,2 % en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025.

L'inflation, qui est descendue en dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE, devrait contribuer à une relance de l'économie française.

|   | 2022       | 2023       | 2024       | 2025       | 2026       |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>PIB réel</b>                               | <b>2,6</b> | <b>1,1</b> | <b>0,8</b> | <b>1,2</b> | <b>1,6</b> |
| <b>IPCH</b>                                   | <b>5,9</b> | <b>5,7</b> | <b>2,5</b> | <b>1,7</b> | <b>1,7</b> |
| <b>IPCH hors énergie et alimentation</b>      | <b>3,4</b> | <b>4,0</b> | <b>2,5</b> | <b>2,2</b> | <b>1,9</b> |
| Taux de chômage en fin d'année <sup>(1)</sup> | 7,1        | 7,5        | 7,6        | 7,9        | 7,6        |

Tableau issu Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises.

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci, pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, se situe à 7,4 % en janvier 2025, en progression sensible de 4 % (+ 113 800) par rapport au trimestre précédent.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation.

Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 5,5 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique.

#### 1.4 Les différentes mesures de la loi de finances

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 %.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réunie le 30 janvier 2025 et est parvenue à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4%, après avoir réduit la prévision de croissance du PIB à 0,9%. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md € dans la version initiale du PLF.

Cette contribution repose sur différentes mesures :

##### - Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

#### - **Gel des fractions de TVA**

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat.

A compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel, en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

#### - **Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

#### ➤ **Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement**

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles (douzièmes) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

- **Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

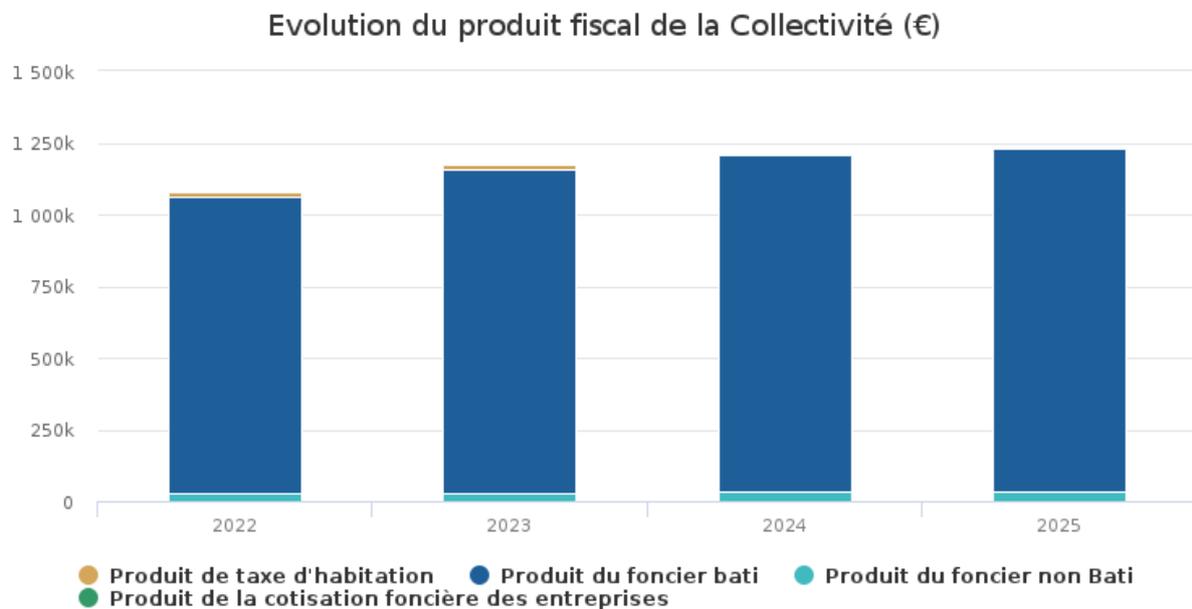
➤ **Diverses mesures en matière de masse salariale**

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1<sup>er</sup> jour).

## 2. Les recettes de fonctionnement de la commune

### 2.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à 715 000 € soit une évolution de 0,66 % par rapport à l'exercice 2024.

### Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

### Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

| Année                           | 2022      | 2023      | 2024      | 2025      | 2024-2025 % |
|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Taxes foncières et d'habitation | 624 674 € | 681 687 € | 710 302 € | 715 000 € | 0,66 %      |
| Impôts économiques (hors CFE)   | 0 €       | 0 €       | 0 €       | 0 €       | 0 %         |
| Reversement EPCI                | -50 793 € | -50 793 € | -50 793 € | -51 000 € | 0,41 %      |
| Autres ressources fiscales      | 155 503 € | 248 842 € | 162 458 € | 158 256 € | -2,59 %     |

| Année                 | 2022      | 2023      | 2024      | 2025      | 2024-2025 % |
|-----------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| TOTAL IMPOTS ET TAXES | 780 177 € | 930 529 € | 872 760 € | 873 256 € | 0,06 %      |

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

## Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 560.82 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

## L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. S'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune en 2024 cet indicateur est évalué à 1.06. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre, si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

## Evolution de la fiscalité directe

| Année             | 2022        | 2023        | 2024        | 2025        | 2024-2025 % |
|-------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Base FB – commune | 3 273 846 € | 3 571 920 € | 3 711 225 € | 3 774 316 € | 1,7 %       |
| Taux FB – commune | 0,32        | 0,32        | 0,32        | 0,32        | 0 %         |

|                 |   |          |          |          |   |
|-----------------|---|----------|----------|----------|---|
| Coef correcteur | - | 0.599512 | 0.599512 | 0.599512 | - |
|-----------------|---|----------|----------|----------|---|

|                   |                    |                    |                    |                    |              |
|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------|
| <b>Produit FB</b> | <b>1 033 072 €</b> | <b>1 126 742 €</b> | <b>1 173 242 €</b> | <b>1 193 187 €</b> | <b>1,7 %</b> |
|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------|

| Année    | 2022     | 2023     | 2024     | 2025     | 2024-2025 % |
|----------|----------|----------|----------|----------|-------------|
| Base FNB | 40 823 € | 44 079 € | 45 798 € | 46 577 € | 1,7 %       |
| Taux FNB | 0,67     | 0,67     | 0,67     | 0,67     | 0 %         |

|                    |                 |                 |                 |                 |              |
|--------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|--------------|
| <b>Produit FNB</b> | <b>27 406 €</b> | <b>29 588 €</b> | <b>34 111 €</b> | <b>34 691 €</b> | <b>1,7 %</b> |
|--------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|--------------|

| Année   | 2022      | 2023      | 2024      | 2025      | 2024-2025 % |
|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Base TH | 189 204 € | 213 904 € | 222 246 € | 226 024 € | 1,7 %       |
| Taux TH | 0,09      | 0,09      | 0,09      | 0,09      | 0 %         |

|                   |                 |                 |            |            |            |
|-------------------|-----------------|-----------------|------------|------------|------------|
| <b>Produit TH</b> | <b>16 769 €</b> | <b>18 951 €</b> | <b>0 €</b> | <b>0 €</b> | <b>- %</b> |
|-------------------|-----------------|-----------------|------------|------------|------------|

| Année                            | 2022             | 2023             | 2024             | 2025             | 2024-2025 %   |
|----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------|
| Produit TH                       | 16 769 €         | 18 951 €         | 0 €              | 0 €              | - %           |
| Produit TFB                      | 1 033 072 €      | 1 126 742 €      | 1 173 242 €      | 1 193 187 €      | 1,7 %         |
| Produit TFNB                     | 27 406 €         | 29 588 €         | 34 111 €         | 34 691 €         | 1,7 %         |
| Produit CFE                      | 0 €              | 0 €              | 0 €              | 0 €              | - %           |
| Rôles complémentaires            | -452 573 €       | -493 594 €       | -497 051 €       | -512 878 €       | 3,18 %        |
| <b>TOTAL PRODUIT FISCALITE €</b> | <b>624 674 €</b> | <b>681 687 €</b> | <b>710 302 €</b> | <b>715 000 €</b> | <b>0,66 %</b> |

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

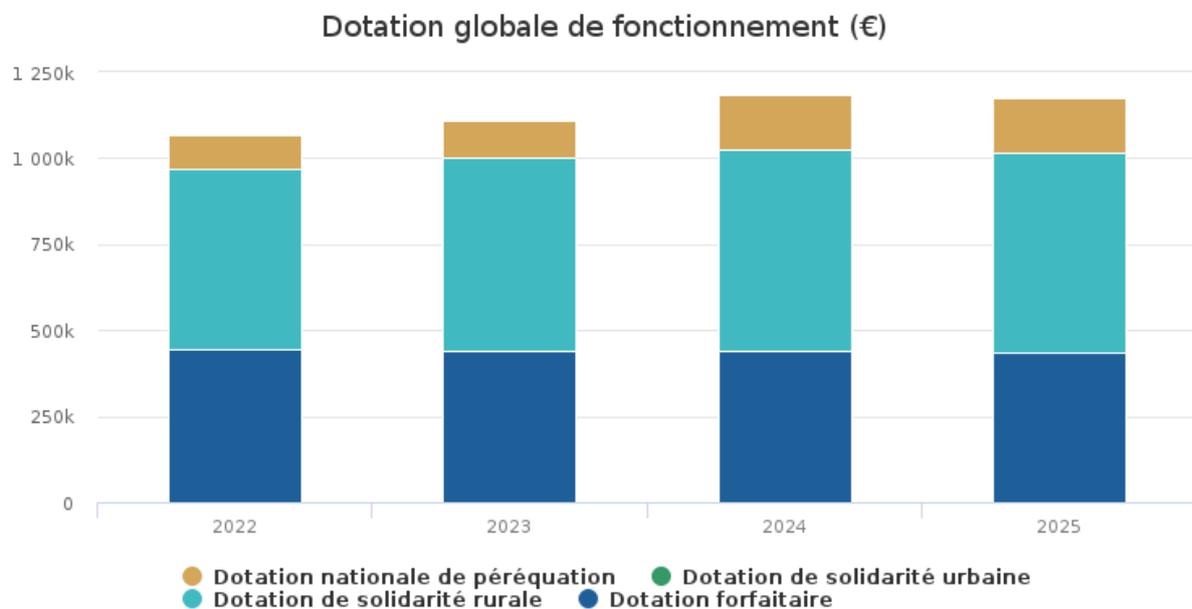
## 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 1 173 500 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



## Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

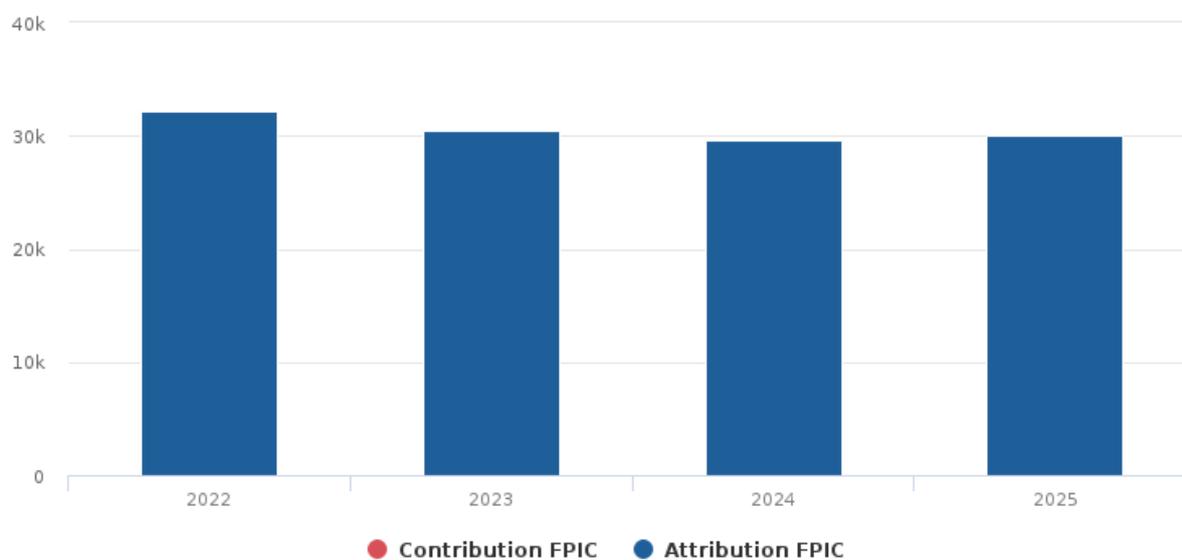
| Année                             | 2022               | 2023               | 2024               | 2025               | 2024-2025 %    |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Dotation forfaitaire              | 444 160 €          | 441 912 €          | 440 443 €          | 436 500 €          | -0,9 %         |
| Dotation Nationale de Péréquation | 100 893 €          | 106 698 €          | 157 022 €          | 157 000 €          | -0,01 %        |
| Dotation de Solidarité Rurale     | 524 060 €          | 562 230 €          | 586 869 €          | 580 000 €          | - %            |
| Dotation de Solidarité Urbaine    | 0 €                | 0 €                | 0 €                | 0 €                | 0 %            |
| Reversement sur DGF               | - 0 €              | - 0 €              | - 0 €              | - 0 €              | - %            |
| <b>TOTAL DGF</b>                  | <b>1 069 113 €</b> | <b>1 110 840 €</b> | <b>1 184 334 €</b> | <b>1 173 500 €</b> | <b>-0,91 %</b> |

## Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

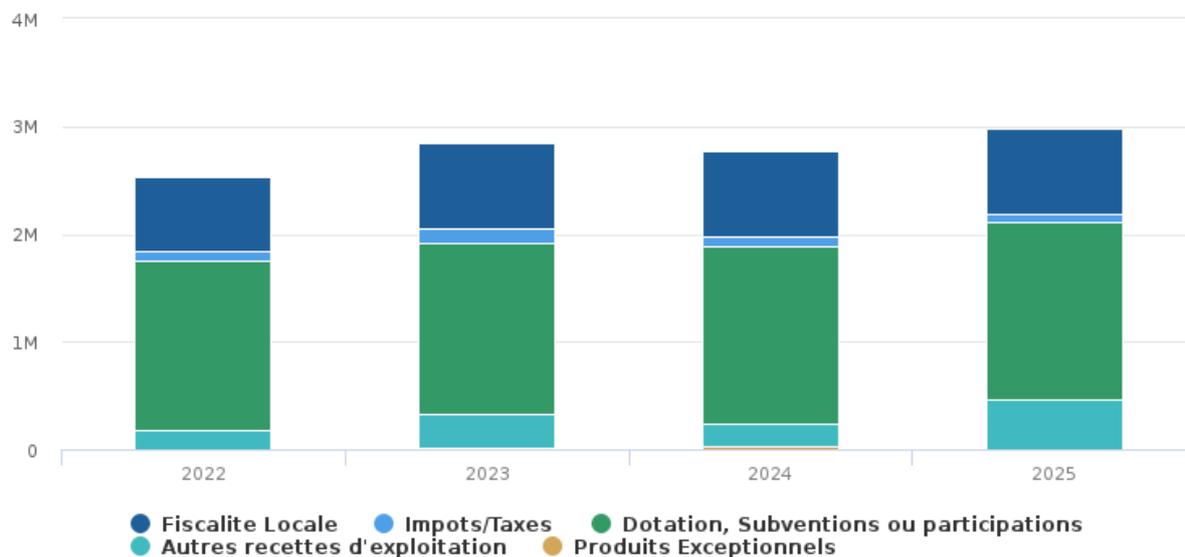
### Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



| Année             | 2022            | 2023            | 2024            | 2025            | 2024-2025 %   |
|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------|
| Contribution FPIC | 0 €             | 0 €             | 0 €             | 0 €             | 0 %           |
| Attribution FPIC  | 32 170 €        | 96 152 €        | 29 571 €        | 30 000 €        | 1,45 %        |
| <b>Solde FPIC</b> | <b>32 170 €</b> | <b>96 152 €</b> | <b>29 571 €</b> | <b>30 000 €</b> | <b>1,45 %</b> |

## 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

## Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

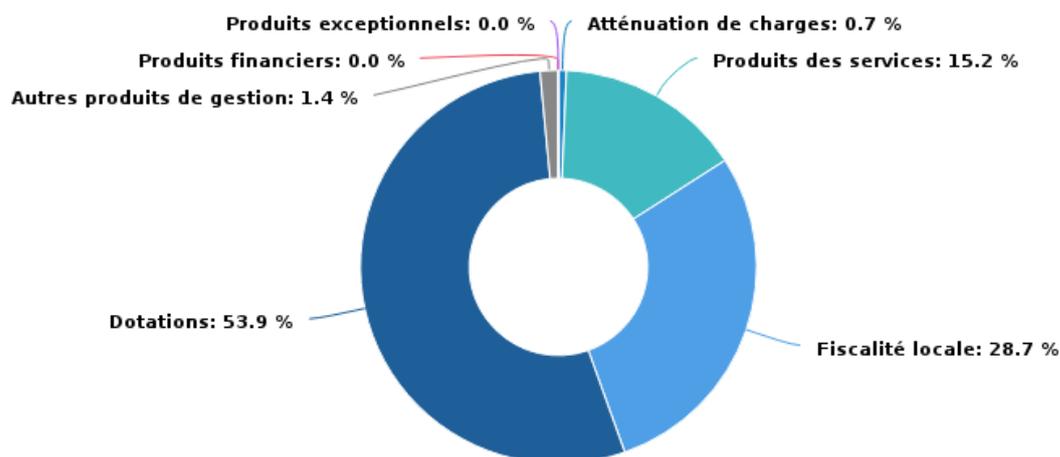


| Année  | 2022               | 2023               | 2024               | 2025               | 2024-2025<br>% |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Impôts / taxes                                 | 780 177 €          | 930 529 €          | 872 760 €          | 873 256 €          | 0,06 %         |
| Dotations,<br>Subventions ou<br>participations | 1 584 505 €        | 1 579 572 €        | 1 654 391 €        | 1 641 600 €        | -0,77 %        |
| Autres Recettes<br>d'exploitation              | 245 521 €          | 399 094 €          | 342 418 €          | 527 780 €          | 54,13 %        |
| Produits<br>Exceptionnels                      | 7 199 €            | 10 484 €           | 25 300 €           | 1 000 €            | -96,05 %       |
| <b>Total Recettes de<br/>fonctionnement</b>    | <b>2 617 406 €</b> | <b>2 919 681 €</b> | <b>2 894 871 €</b> | <b>3 043 636 €</b> | <b>5,14 %</b>  |
| Évolution en %                                 | - %                | 11,55 %            | -0,85 %            | 5,14 %             | -              |

## 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 3 043 636 €, soit 812,72 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2024 (767,26 € / hab)

### Structure des recettes réelles de fonctionnement



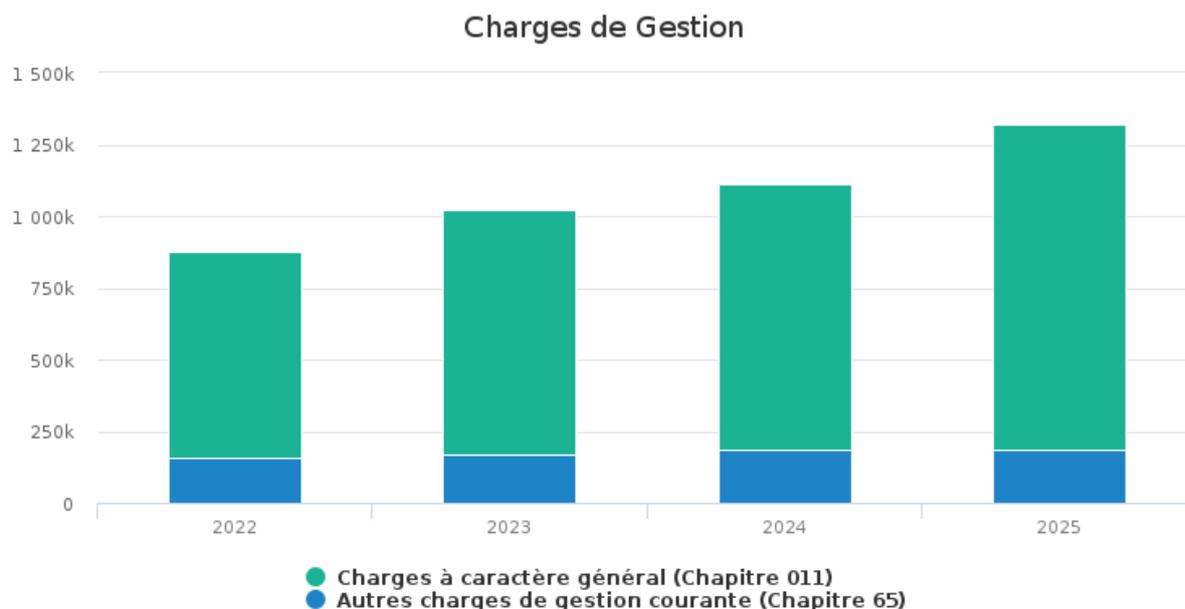
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 28,69 % de la fiscalité directe ;
- A 53,94 % des dotations et participations ;
- A 15,23 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,45 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,66 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,03 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des reprises sur amortissements et provisions.

### 3. Les dépenses de fonctionnement de la commune

#### 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, elles représentaient 45,49 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 elles devraient atteindre 53,13 % du total de cette même section.

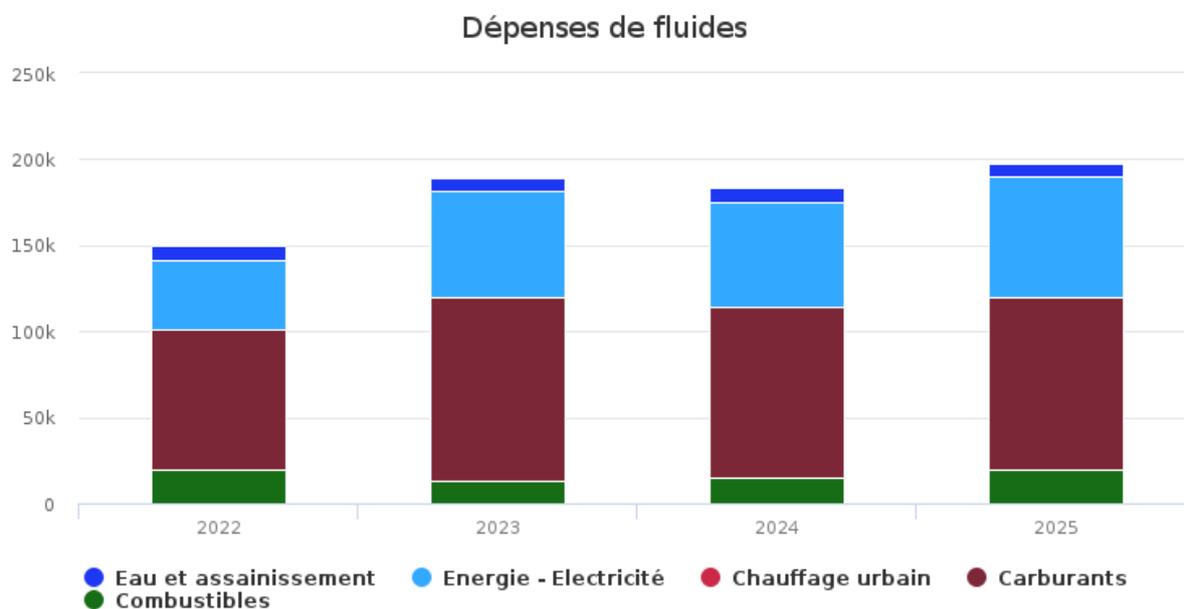


Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de 18,3 % entre 2024 et 2025.

| Année                              | 2022             | 2023               | 2024               | 2025               | 2024-2025 %   |
|------------------------------------|------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Charges à caractère général        | 719 874 €        | 853 156 €          | 932 045 €          | 1 130 700 €        | 21,31 %       |
| Autres charges de gestion courante | 158 925 €        | 167 555 €          | 182 588 €          | 187 900 €          | 2,91 %        |
| <b>Total dépenses de gestion</b>   | <b>878 799 €</b> | <b>1 020 711 €</b> | <b>1 114 633 €</b> | <b>1 318 600 €</b> | <b>18,3 %</b> |
| <i>Évolution en %</i>              | 0 %              | 16,15 %            | 9,2 %              | 18,3 %             | -             |

### 3.2 Les dépenses de fluides

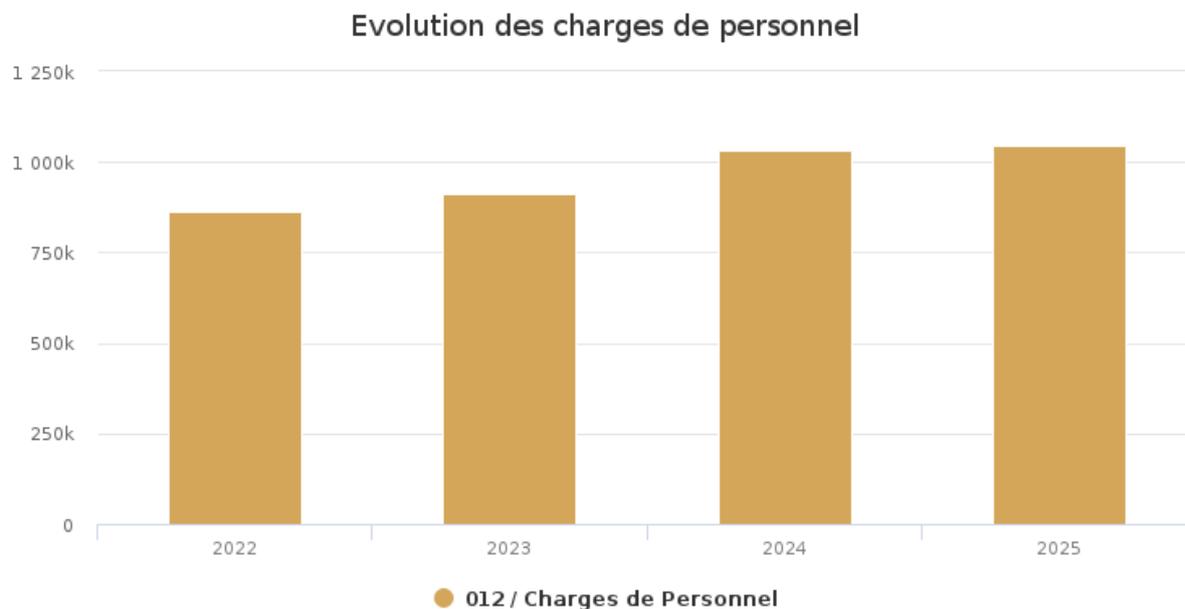
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.



| Année                                     | 2022             | 2023             | 2024             | 2025             | 2024 – 2025 % |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------|
| Eau et assainissement                     | 8 110 €          | 7 806 €          | 7 808 €          | 8 000 €          | 2,46 %        |
| Énergie – Électricité<br>Chauffage urbain | 40 942 €         | 61 268 €         | 61 480 €         | 70 000 €         | 13,86 %       |
| Carburants -<br>Combustibles              | 100 883 €        | 120 149 €        | 114 050 €        | 120 000 €        | 5,22 %        |
| <b>Total dépenses de fluides</b>          | <b>149 935 €</b> | <b>189 223 €</b> | <b>183 338 €</b> | <b>198 000 €</b> | <b>8 %</b>    |
| <i>Évolution en %</i>                     | -11,52 %         | 26,2 %           | -3,11 %          | 8 %              | -             |

### 3.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.

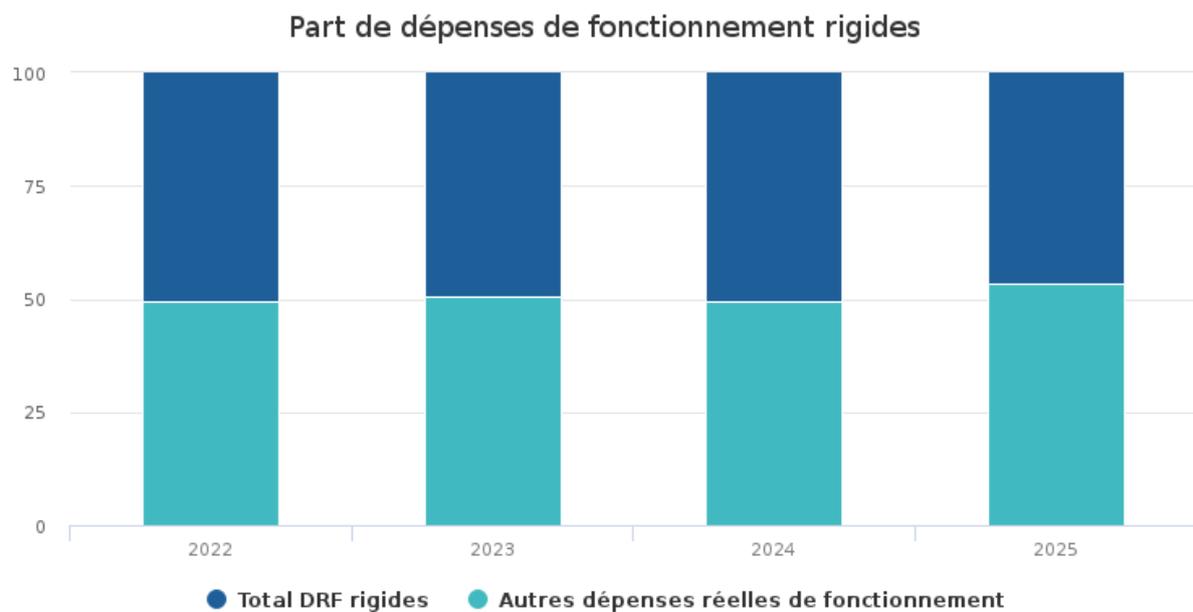


| Année                              | 2022             | 2023             | 2024               | 2025               | 2024-2025 %   |
|------------------------------------|------------------|------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Rémunération titulaires            | 423 417 €        | 438 689 €        | 482 324 €          | 528 000 €          | 9,47 %        |
| Rémunération non titulaires        | 58 693 €         | 52 889 €         | 71 713 €           | 53 000 €           | -26,09 %      |
| Autres Dépenses                    | 379 570 €        | 418 742 €        | 478 917 €          | 465 800 €          | -2,74 %       |
| <b>Total dépenses de personnel</b> | <b>861 680 €</b> | <b>910 320 €</b> | <b>1 032 954 €</b> | <b>1 046 800 €</b> | <b>1,34 %</b> |
| <i>Évolution en %</i>              | - %              | 5,64 %           | 13,47 %            | 1,34 %             | -             |

### 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

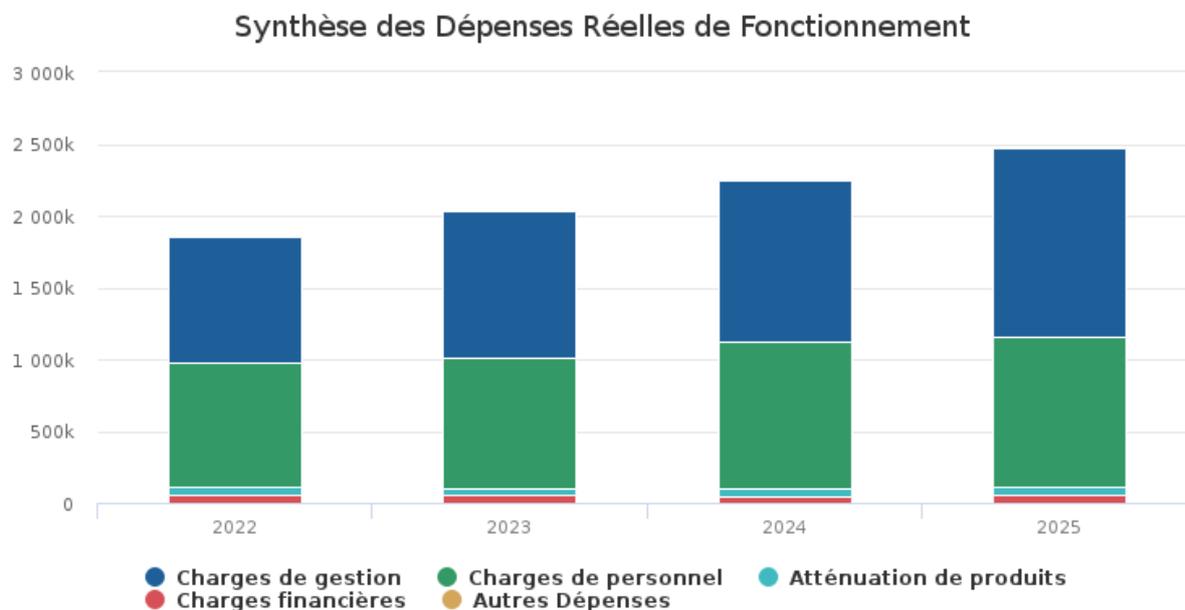


| Année                                      | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|------|------|------|------|
| Dépenses réelles de fonctionnement rigides | 50 % | 49 % | 50 % | 46 % |
| Autres dépenses réelles de fonctionnement  | 49 % | 50 % | 49 % | 53 % |

### 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 10,6 % par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.

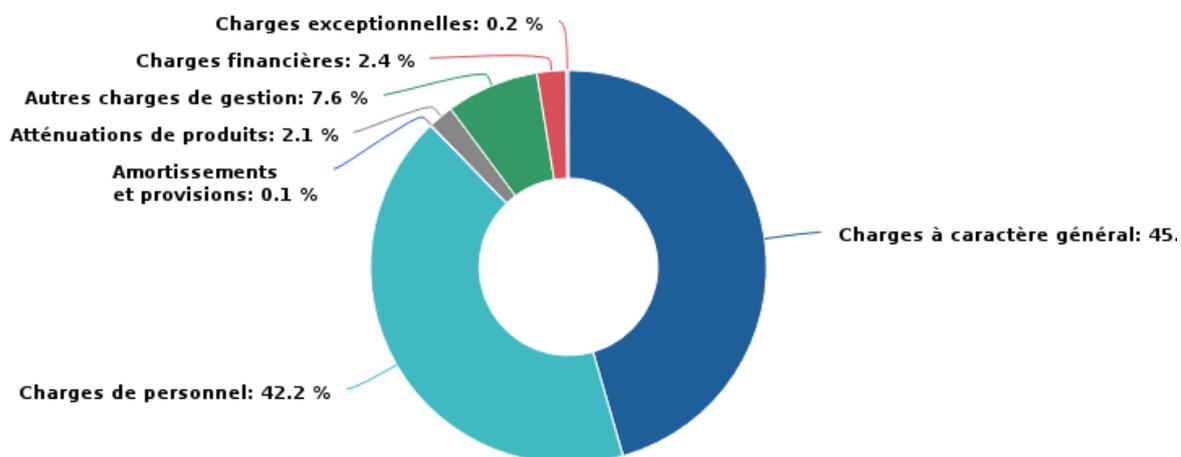


| Année                                   | 2022               | 2023               | 2024               | 2025               | 2024-2025 %   |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Charges de gestion                      | 878 799 €          | 1 020 711 €        | 1 114 633 €        | 1 318 600 €        | 18,3 %        |
| Charges de personnel                    | 861 680 €          | 910 320 €          | 1 032 954 €        | 1 046 800 €        | 1,34 %        |
| Atténuation de produits                 | 50 793 €           | 50 793 €           | 50 793 €           | 51 000 €           | 0,41 %        |
| Charges financières                     | 59 684 €           | 53 133 €           | 44 713 €           | 58 409 €           | 30,63 %       |
| Autres dépenses                         | 75 958 €           | 1 119 €            | 822 €              | 7 000 €            | 751,58 %      |
| <b>Total Dépenses de fonctionnement</b> | <b>1 926 916 €</b> | <b>2 036 079 €</b> | <b>2 243 918 €</b> | <b>2 481 809 €</b> | <b>10,6 %</b> |
| Évolution en %                          | 5,1 %              | 5,67 %             | 10,21 %            | 10,6 %             | -             |

### 3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 2 481 809 €, soit 662,7 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2024 (594,73 € / hab)

#### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



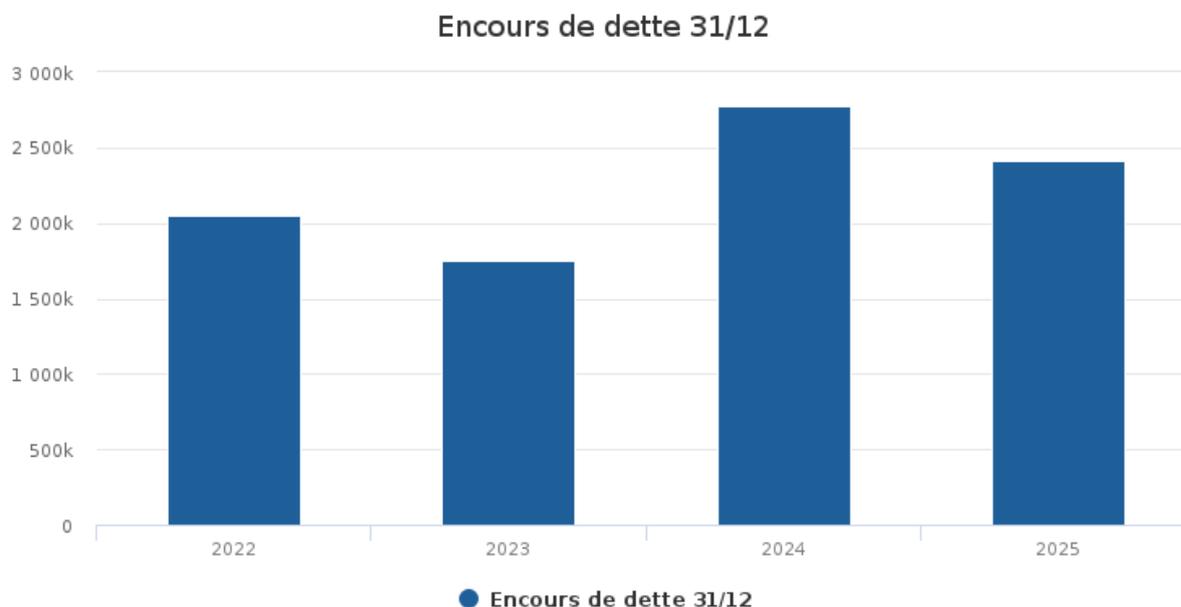
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 42,18% des charges de personnel ;
- A 45,56 % des charges à caractère général ;
- A 7,57 % des autres charges de gestion courante ;
- A 2,05 % des atténuations de produit ;
- A 2,35 % des charges financières ;
- A 0,2 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,08 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

## 4. L'endettement de la commune

### 4.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 2 417 371 €.



Les charges financières représenteront 2,35 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

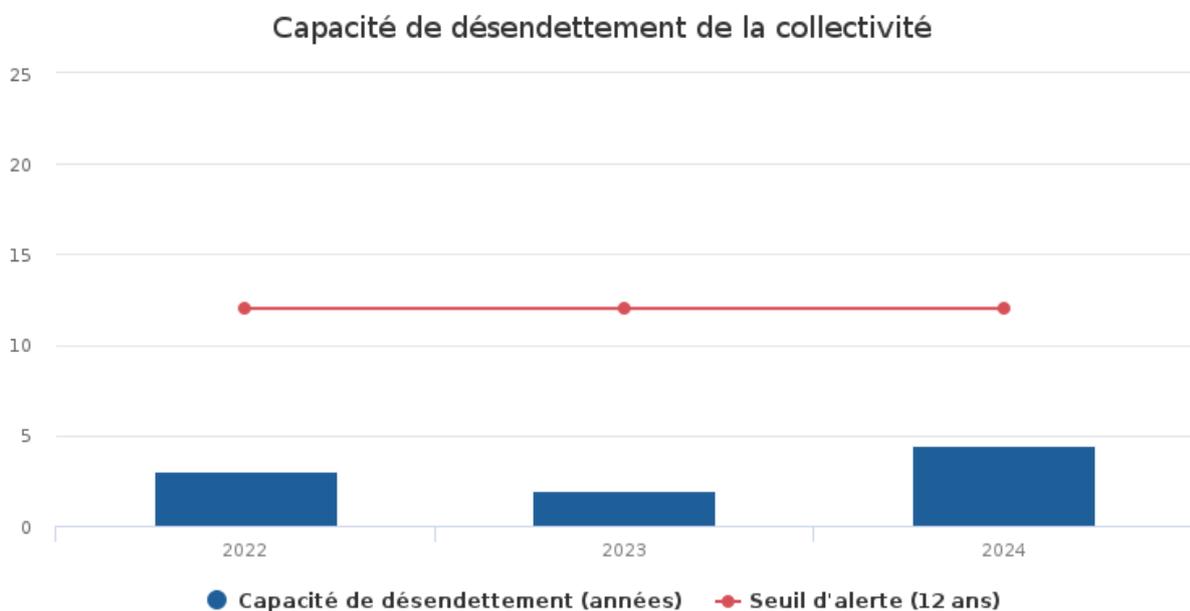
| Année                      | 2022             | 2023             | 2024             | 2025             | 2024-2025 %    |
|----------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|
| Emprunt Contracté          | 400 000 €        | 0 €              | 800 000 €        | 0 €              | -100 %         |
| Intérêt de la dette        | 59 911 €         | 54 908 €         | 44 330 €         | 60 042 €         | 35,44 %        |
| Capital Remboursé          | 333 037 €        | 299 483 €        | 287 997 €        | 360 614 €        | 26,12 %        |
| <b>Annuité</b>             | <b>392 948 €</b> | <b>354 391 €</b> | <b>332 327 €</b> | <b>420 656 €</b> | <b>27,36 %</b> |
| Encours de dette au 31 dec | 2 053 465 €      | 1 753 981 €      | 2 777 985 €      | 2 417 371 €      | -12,98 %       |

## 4.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).



## 5. Les investissements de la commune

### 5.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

**L'épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- l'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

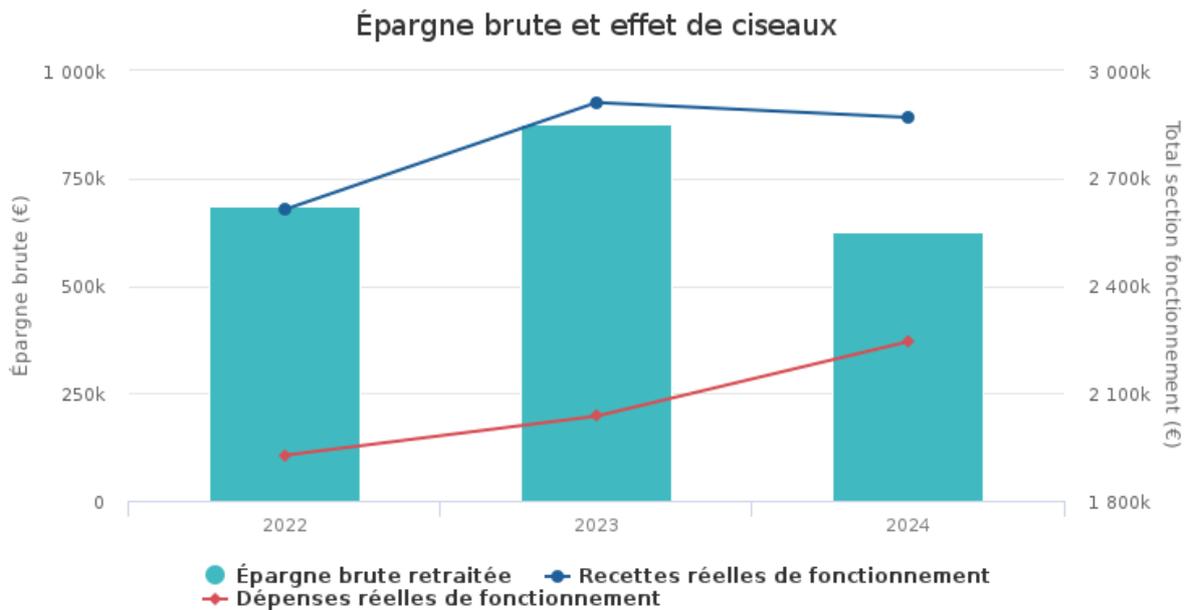
**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

| Année                                | 2022             | 2023             | 2024             | 2023-2024 %    |
|--------------------------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|
| Recettes réelles de fonctionnement   | 2 617 406 €      | 2 919 681 €      | 2 894 871 €      | -0,85 %        |
| <i>dont produits de cession</i>      | 4 565 €          | 8 524 €          | 25 300 €         | -              |
| Dépenses réelles de fonctionnement   | 1 926 916 €      | 2 036 079 €      | 2 243 918 €      | 10,21 %        |
| <i>dont dépenses exceptionnelles</i> | 75 958 €         | 284 €            | 109 €            | -              |
| <b>Epargne brute</b>                 | <b>685 924 €</b> | <b>875 078 €</b> | <b>625 653 €</b> | <b>-28,5%</b>  |
| <b>Taux d'épargne brute %</b>        | <b>26,25 %</b>   | <b>30,06 %</b>   | <b>21,8 %</b>    | <b>-</b>       |
| Amortissement de la dette            | 333 037 €        | 299 483 €        | 287 997 €        | -3,84%         |
| <b>Epargne nette</b>                 | <b>352 886 €</b> | <b>575 594 €</b> | <b>337 655 €</b> | <b>-41,34%</b> |
| Encours de dette                     | 2 053 465 €      | 1 753 981 €      | 2 777 985 €      | 58,38 %        |
| <b>Capacité de désendettement</b>    | <b>2,99</b>      | <b>2</b>         | <b>4,44</b>      | <b>-</b>       |



Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



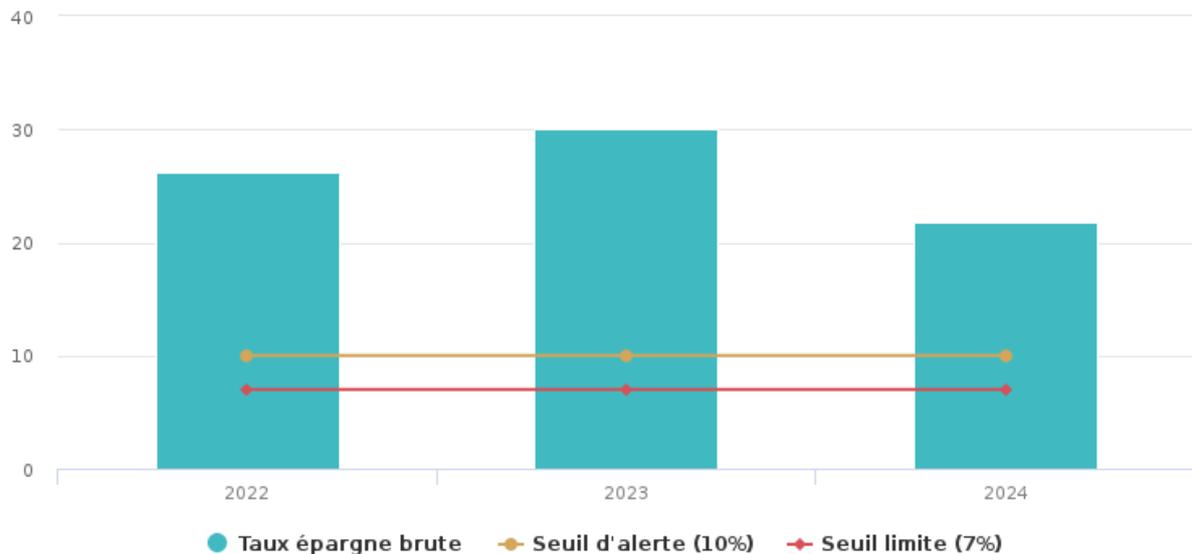
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

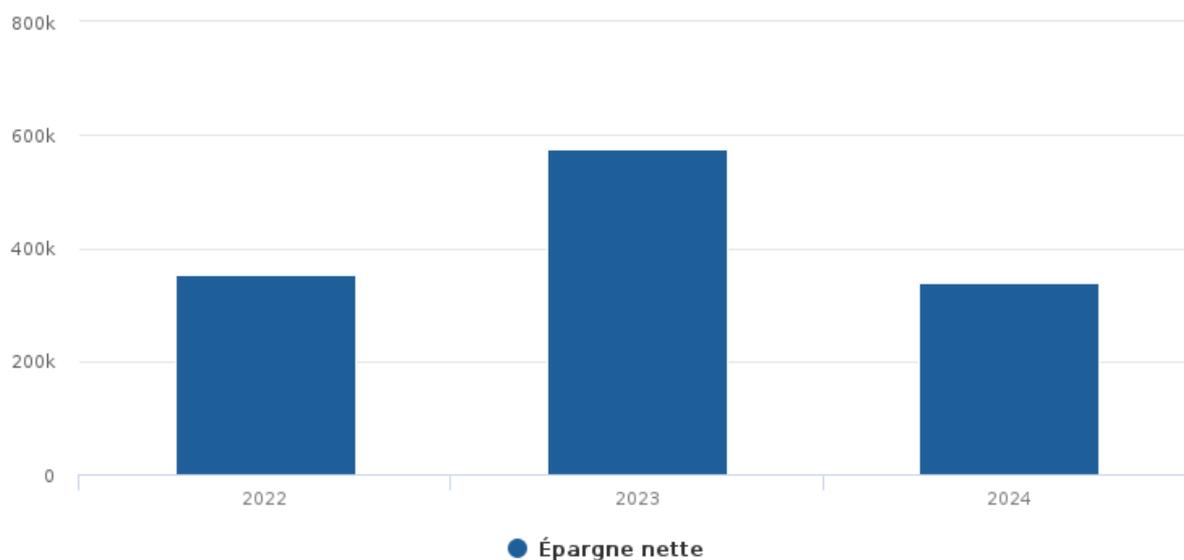
Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



## Épargne nette



### 5.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

| Année                                 | 2024               | 2025               |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Immobilisations incorporelles         | 33 390 €           | 10 000 €           |
| Immobilisations corporelles           | 1 349 332 €        | 1 069 698 €        |
| Immobilisations en cours              | 0 €                | 60 000 €           |
| Subvention d'équipement versées       | 673 373 €          | 133 500 €          |
| Immobilisations reçues en affectation | 0 €                | 0 €                |
| <b>Total dépenses d'équipement</b>    | <b>2 056 095 €</b> | <b>1 273 198 €</b> |

Les dépenses prévues intègrent les projets suivants :

- Réfection de l'ouvrage d'art à Eboulet pour 97 472 € HT
- Le mur de soutènement Chemin du Ballon pour 134 000 € HT
- Le parking Rue du Rahin pour 155 235 € HT
- La tranche ferme de la voirie « Eboulet » pour 240 000 € HT
- Les aménagements de sécurité Grande Rue pour 40 000 € HT

### 5.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

| Année                         | 2022      | 2023        | 2024        | 2025        |
|-------------------------------|-----------|-------------|-------------|-------------|
| Dépenses réelles (hors dette) | 528 154 € | 1 208 448 € | 2 056 097 € | 1 273 198 € |
| Remboursement de la dette     | 333 037 € | 299 483 €   | 287 997 €   | 363 214 €   |
| Dépenses d'ordre              | 57 627 €  | 90 088 €    | 83 630 €    | 122 282 €   |
| Restes à réaliser             | -         | -           | 0 €         | 558 926 €   |
| Dépenses d'investissement     | 918 818 € | 1 598 019 € | 2 427 724 € | 2 317 620 € |

| Année                       | 2022      | 2023      | 2024        | 2025        |
|-----------------------------|-----------|-----------|-------------|-------------|
| Subvention d'investissement | 184 528 € | 156 759 € | 103 484 €   | 79 126 €    |
| FCTVA                       | 95 639 €  | 98 066 €  | 69 472 €    | 160 000 €   |
| Autres ressources           | 60 694 €  | 65 146 €  | 41 863 €    | 70 000 €    |
| Recettes d'ordre            | 380 453 € | 440 712 € | 445 006 €   | 485 264 €   |
| Emprunt                     | 400 000 € | 0 €       | 800 000 €   | 2 600 €     |
| Autofinancement             | 618 478 € | 0 €       | 1 243 544 € | 1 477 607 € |
| Restes à réaliser           | -         | -         | 0 €         | 249 206 €   |

| Année                        | 2022        | 2023       | 2024        | 2025        |
|------------------------------|-------------|------------|-------------|-------------|
| Recettes<br>d'investissement | 1 739 792 € | 760 683 €  | 2 703 369 € | 2 523 803 € |
| Résultat n-1                 | -465 467 €  | 355 506 €  | -481 828 €  | -206 183 €  |
| Solde                        | 355 507 €   | -481 830 € | -206 183 €  | 0 €         |

## 5.4 Zoom sur le réseau de chaleur

### 5.4.1 Les dépenses

|                                   | Montant en € HT  |
|-----------------------------------|------------------|
| Travaux                           | 1 019 828        |
| Honoraire de maîtrise d'œuvre     | 101 346          |
| Etudes annexes                    | 25 000           |
| <b>Total des dépenses en € HT</b> | <b>1 146 174</b> |

### 5.4.2 Les recettes

|                                   | Montant en € HT  | Compléments d'information   |
|-----------------------------------|------------------|---|
| ADEME                             | 412 000          | Montant confirmé en commission régionale du 20 février : attente de la convention |
| CEE                               | 752 400          | Confirmé par la signature de l'accord autonome de participation financière        |
| <b>Total des recettes en € HT</b> | <b>1 164 400</b> |   |

La collectivité a également la possibilité de demander une subvention via le FEDER.

Pour cela, il faut attendre l'ouverture de l'appel à projet attendu mi-avril. La subvention est estimée à 353 000 € HT..

Au regard du financement à 100 % du projet hors FEDER, il est possible que le dossier de subvention n'ai pas de réponse favorable.

La revente de chaleur à un tiers (en l'occurrence le département) place ce projet dans la catégorie d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

Lorsqu'il s'agit d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), le budget annexe est obligatoire.

Il doit être voté en équilibre et doit être financé par les recettes liées à l'exploitation de son activité.

## 6. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

| Ratios / Année                     | 2022     | 2023     | 2024    | 2025    |
|------------------------------------|----------|----------|---------|---------|
| 1 - DRF € / hab.                   | 504,82   | 537,22   | 594,73  | 662,7   |
| 2 - Fiscalité directe € / hab.     | 163,66   | 179,86   | 188,26  | 190,92  |
| 3 - RRF € / hab.                   | 685,72   | 770,36   | 767,26  | 812,72  |
| 4 - Dép d'équipement € / hab.      | 133,64   | 318,85   | 366,48  | 304,33  |
| 5 - Dette / hab.                   | 537,98   | 462,79   | 736,28  | 645,49  |
| 6 DGF / hab                        | 280,09   | 293,1    | 313,9   | 313,35  |
| 7 - Dép de personnel / DRF         | 44,72 %  | 44,71 %  | 46,03 % | 42,18 % |
| 8 - CMPF                           | 111,36 % | 110,25 % | 106,4 % | 106,4 % |
| 8 bis - CMPF élargi                | -        | -        | -       | -       |
| 9 - DRF+ Capital de la dette / RRF | 86,34 %  | 79,99 %  | 87,46 % | 93,47 % |
| 10 - Dép d'équipement / RRF        | 20,18 %  | 41,39 %  | 71,03 % | 41,83 % |
| 11 - Encours de la dette / RRF     | 78,45 %  | 60,07 %  | 95,96 % | 79,42 % |

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement

- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

| Commune en France               | R1<br>€/ h | R2<br>€/ h | R2 bis<br>€/ h | R3<br>€/ h | R4<br>€/ h | R5<br>€/ h | R6<br>€/ h | R7<br>% | R9<br>% | R10<br>% | R11<br>% |
|---------------------------------|------------|------------|----------------|------------|------------|------------|------------|---------|---------|----------|----------|
| Moins de 100 hab.               | 1063       | 414        | 429            | 1534       | 689        | 675        | 277        | 23      | 77      | 45       | 44       |
| 100 à 200 hab.                  | 791        | 355        | 375            | 1087       | 471        | 607        | 212        | 28      | 81      | 43       | 56       |
| 200 à 500 hab.                  | 685        | 353        | 368            | 900        | 351        | 525        | 171        | 35      | 85      | 39       | 58       |
| 500 à 2 000 hab.                | 722        | 394        | 455            | 912        | 342        | 587        | 161        | 44      | 87      | 37       | 64       |
| 2 000 à 3 500 hab.              | 835        | 467        | 580            | 1039       | 360        | 666        | 158        | 50      | 88      | 35       | 64       |
| 3 500 à 5 000 hab.              | 960        | 529        | 669            | 1179       | 380        | 726        | 160        | 53      | 88      | 32       | 62       |
| 5 000 à 10 000 hab.             | 1055       | 588        | 760            | 1270       | 363        | 782        | 157        | 56      | 90      | 29       | 62       |
| 10 000 à 20 000 hab.            | 1203       | 661        | 867            | 1415       | 364        | 820        | 175        | 59      | 91      | 26       | 58       |
| 20 000 à 50 000 hab.            | 1348       | 777        | 987            | 1562       | 367        | 990        | 200        | 60      | 93      | 24       | 63       |
| 50 000 à 100 000 hab.           | 1479       | 835        | 1095           | 1714       | 413        | 1347       | 216        | 60      | 94      | 24       | 79       |
| 100 000 hab. ou plus hors Paris | 1280       | 802        | 928            | 1495       | 271        | 1070       | 217        | 58      | 94      | 18       | 72       |

## Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2023)